



DÉCLARATION PRÉALABLE CAP 10 & 11 FÉVRIER 2015



Cette CAP des TSDD est la première post-élection professionnelle. Le SNAFiT-UNSA est fier que la forte participation à cette élection apporte aux nouveaux élus une légitimité incontestable. Notre syndicat n'aura de cesse pendant cette mandature de porter les attentes de tous nos collègues TSDD qui nous ont confié près de la moitié des sièges de représentants à cette CAP. Evolutions statutaires et respect des engagements liés au NES, mise en place d'une charte de gestion du corps, garantie de l'équité de traitement ainsi qu'épanouissement professionnel, tels seront nos chantiers prioritaires pour les prochaines années.

Parcours professionnels, carrières et rémunérations : urgence pour les TSDD ...

2015 devrait être l'année d'un protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR). Une réunion conclusive est prévue fin mai. Le SNAFiT-UNSA sera vigilant quant aux velléités de revenir sur des avancées obtenues dans le cadre du NES. Nous vous rappelons ici notre revendication statutaire pour notre corps : vider le 1er niveau de grade à l'horizon de 2017 et créer un nouveau 3ème grade accueillant 15% du corps.

Nous attendons de cette CAP qu'elle soit un lieu de discussions autour des contours du corps des TSDD tel qu'il doit évoluer pour être en adéquation avec les qualifications et les compétences de nos collègues. Il y a urgence car nos Ministères doivent être porteurs d'éléments auprès de la Fonction Publique et pas simplement spectateurs !

Pouvez-vous nous donner communication des éléments d'ores et déjà transmis par nos Ministères à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique ?

Arrêtés de changement de situation : pas de nouvelle mauvaise nouvelle pour les TSDD !

Nous avons terminé l'année 2014 en dénonçant les retards inacceptables pris dans la signature des arrêtés de changement de situation (promotion, changement d'échelon, etc.).

Nous allons donc commencer l'année et notre mandat en réitérant notre indignation face à l'absence d'action corrective efficace mise en place par la DRH.

L'UNSA a de nouveau interpellé le Secrétaire Général de nos Ministères lors du Comité Technique Ministériel du 29 janvier 2015. Le refus de celui-ci de nous communiquer un calendrier de résorption des retards, son incapacité à nous présenter un état des lieux et le commencement d'un plan d'action corrective est un manque de considération flagrant vis-à-vis des agents concernés. Nous appelons tous les TSDD concernés à mettre en demeure l'Etat de payer les sommes manquantes puis d'agir en justice pour obtenir réparation. Nous serons à leur côtés pour les accompagner. Nous invitons également tous les TSDD à venir exprimer leur mécontentement directement au Secrétaire Général lors de ses visites dans les services déconcentrés.

Décret du 26 novembre 2014 relatif à l'ISS : le compte n'y est pas !

Le décret du 26 novembre 2014 est entré en vigueur le 28 novembre 2014. Seuls les coefficients d'ISS des grades de TSDD et TSPDD (ex-TSE) sont impactés puisqu'ils sont revalorisés de 2 et 1,5 points. Le SNAFiT-UNSA réclame toujours, à très court terme, le passage à 20 points d'ISS pour tous les TSCDD contre 18 actuellement. Cette mesure serait la première étape d'une véritable reconnaissance professionnelle et d'une juste progression indemnitaire au moment du passage de B en B+.

Par ailleurs, nous attirons à nouveau votre attention sur la situation des TSCDD ex EF. Le dernier décret modificatif relatif à l'ISS proroge leur régime indemnitaire jusqu'au 30 juin 2015. Le SNAFiT-UNSA a déjà interpellé à de nombreuses reprises l'Administration sur ce point. En effet, la précarité juridique dans laquelle sont placés nos collègues est intolérable. Pouvez-vous nous confirmer qu'un texte rectificatif sera pris avant cette date pour maintenir le montant de leurs dotations ISS ?

Parution du décret excluant les TSDD du système d'harmonisation indemnitaire dans les DDI

Le SNAFiT-UNSA dénonce l'exclusion des TSDD du système d'harmonisation indemnitaire dans les DDI. Le texte fondant l'Indemnité Différentielle Temporaire (IDT) constitue une rupture d'égalité entre les filières administratives et techniques.

Le SNAFiT-UNSA exige la mise en œuvre de l'égalité de traitement des fonctionnaires avec l'harmonisation du niveau de rémunération (par le haut) pour les agents issus de différents ministères exerçant des missions similaires. « Même travail, même salaire ! ».

L'UNSA a interpellé le Secrétaire Général de nos Ministère lors du dernier Comité Technique Ministériel sur ce point. L'absence de réponse précise démontre que la DRH n'a pas pris conscience que c'est à nos ministères de transposer le dispositif « Fonction Publique » faute d'être parvenus à y faire intégrer la moitié de ses agents !

RIFSEEP : les pirouettes de l'Administration sans les cacahuètes pour les TSDD ...

Le dossier précédent est étroitement lié au basculement dans le RIFSEEP. En effet, il se base sur le basculement des corps concernés vers ce nouveau système indemnitaire et doit prendre fin en 2017 dernière limite d'adhésion au dispositif.

Pour résumer, les différences indemnitaires sont gommées par l'IDT jusqu'au passage des corps concernés dans le RIFSEEP qui selon l'Administration harmonisera les primes des agents publics ...

Le RIFSEEP est mis en place tambour battant aux MEDDE / MLETR malgré les oppositions farouches de l'UNSA qui n'a de cesse de dénoncer l'opacité et l'iniquité du dispositif. Tambour battant ? Pas pour tout le monde ... ?

Depuis des mois nous interrogeons l'Administration sur l'avenir de la filière technique. Basculerons-nous ou pas ? A cette question simple nous obtenons des réponses variées sur la forme : « nous verrons », « c'est une question », « une réflexion est en cours », « l'année de retard d'ISS nous pose un problème » ... Bref, des pirouettes. Pendant ce temps, le catégoriel 2015 se prépare... Or, le SNAFiT-UNSA apprend lors de la première réunion bilatérale avec l'Administration une chose troublante. Pour 2015, une fois déduites les « mesures contraintes », revalorisation indiciaire des catégories C notamment, il resterait en réalité 2,2M€ pour les réelles mesures d'augmentation indemnitaire. 2,2M€ à répartir entre tous les agents... Pour cela, 2 mesures prioritaires sont envisagées par la DRH. Des plans de requalifications de C en B et de B en A et l'abondement de la part variable du RIFSEEP (le Complément Indemnitaire Annuel, CIA). Evidemment le SNAFiT-UNSA est favorable aux plans de requalifications que nous ne cessons de demander. Cependant, il nous paraît injustifié d'imputer cette dépense sur le catégoriel puisque à l'instar des mesures pour les catégories C il s'agit de repyramider des corps et cela n'a rien à voir avec les primes. Le catégoriel ne devrait donc pas être affecté ! Pis encore, faire du CIA la seconde affectation du catégoriel implique que c'est une mesure qui n'impactera que les agents basculant vers le RIFSEEP dès 2015. Autrement dit, pour les TSDD la revalorisation indemnitaire pour 2015 se monterait à 0,00€ ! Une quadruple peine après le gel du point d'indice, l'augmentation du prélèvement de la Pension Civile et l'exclusion de l'IDT tout simplement inacceptable pour le SNAFiT-UNSA. Sans oublier qu'il y a fort à parier que le CIA soit pour les prochaines années la seule dépense catégorielle de nos Ministères. Le SNAFiT-UNSA appelle tous les TSDD à se mobiliser pour ne pas être les sacrifiés de nos Ministères !

Les avancements par concours ou examens professionnels

Le SNAFiT-UNSA réclame l'organisation au plus vite de l'examen professionnel exceptionnel d'accès à ITPE que nous a promis l'Administration suite à la disparition des « Emplois Fonctionnels ».

Madame la Présidente, l'Administration joue la montre depuis des années en soumettant ce dossier à la fusion du corps des ITPE avec un autre corps. Or, depuis 8 mois le dossier d'intégration des Inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM) dans le corps des ITPE semble enterré. Une réunion conclusive aurait été programmée au premier trimestre, pouvez-vous nous le confirmer ?

Par ailleurs, avez-vous relevé le nom des agents qui ont réussi ou été promus TSCDD en 2014 et qui postulent sur un poste de type B+ ? Il ne faudrait pas qu'ils soient recalés parce qu'ils ne postuleraient pas sur le bon niveau de grade par la faute de la DRH qui, comme à son habitude ne prend pas les arrêtés en temps et en heure.

Promotions au choix : les DREAL défient l'Administration Centrale et pénalisent les TSDD

Le SNAFiT-UNSA avait interpellé dès fin 2014 l'Administration sur les pratiques douteuses de certains services et harmonisateurs en matière d'interprétation des critères de gestion pour les promotions par tableau d'avancement. Notre action a permis le rappel à la règle effectué en début d'année par les services de la DRH.

Cependant, 6 semaines avant la tenue de la pré CAP promotion, nous vous alertons sur la persistance de telles pratiques dans plusieurs zones de gouvernance.

Ainsi, certains services continuent contre vents et marrées à s'entêter à refuser de prendre en considération l'ancienneté des agents avant le 01/10/2012.

Cette pratique consistant à considérer la règle de gestion pour une promotion à TSPDD ou TSCDD comme s'appliquant à compter du 01/10/2012 est soit un acte de défiance vis-à-vis de l'Administration Centrale, soit la démonstration d'un profond mépris à l'encontre des agents puisque cela revient à considérer par exemple qu'aucun TSPDD ne pourrait obtenir de promotion au choix avant 2022 !!!

Le SNAFiT-UNSA vous demande quelles mesures seront mises en place pour mettre fin à ces pratiques et s'assurer que des agents ne seront pas écartés de l'examen en CAP sans fondement ?

Le SNAFiT-UNSA exige une écriture explicite de la règle de bon sens dans la circulaire promotions 2016 pour ne plus laisser libre court à l'imagination des harmonisateurs.

Le chantier de la réorganisation territoriale

Concernant la refonte de la carte régionale, les agents s'inquiètent des conséquences sur les personnels en poste dans les services déconcentrés de l'Etat, notamment en matière de déplacements géographiques et de régime indemnitaire. Ce sujet à forts enjeux pour la gestion des ressources humaines préoccupe le quotidien professionnel. Comment l'Administration compte-t-elle accompagner au mieux les agents touchés par la refonte de cette carte régionale, tout en sachant qu'à travers ses vœux, le Président de la République veut un Etat « plus déconcentré, plus proche, plus rapide, plus confiant dans ses actions avec les acteurs de la société » ?

Le SNAFiT-UNSA revendique qu'aucune mobilité contrainte ne découle de ce processus. De plus, en cas de mobilité souhaitée dans le cadre d'une réorganisation, nous demandons que celle-ci n'impacte pas négativement le régime indemnitaire des agents concernés.